



Avoir fumé puis avoir eu un accident

Par **g24**, le **01/05/2013 à 19:47**

bonjour rnrnJ'ai eu un accident récemment, j'étais en moto et j'ai percuté une voiture. J'étais en tord. Une fois arrivé aux urgences, on m'a fait une analyse d'urine et il se trouve que j'avais tiré 3 bouffées d'un joint de cannabis 30 min avant l'accident. La voiture de l'autre est cabossée à l'avant.rnrnJe voudrais savoir ce que je risque au niveau de l'assurance et des policiers.rnrnSVP, pouvez vous me repondre vite, je suis très inquiet.rnrnMerci.

Par **amajuris**, le **01/05/2013 à 19:59**

bjr, rnsi l'analyse prouve que vous avez fumé des substances illicites votre assurance risque vous refuser votre garantie. rnsur le plan pénal vous risquez une condamnation pour usage de stupéfiants avec la circonstance aggravante d'avoir provoquer un accident, c'est à dire une amende et quelques points de moins sur votre permis pouvant aller jusqu'au retrait de permis.rncdt

Par **chaber**, le **01/05/2013 à 20:18**

bonjourrnrnVotre assurance obligatoire par la loi devra indemniser votre adversaire, puisque vous êtes en tort, au titre de la responsabilité civilernrnToutes les autres garanties (dommages, défense-recours...) seront caduques.rnrnBien entendu l'assureur va résilier votre contrat

Par **g24**, le **02/05/2013 à 10:22**

bjr amatjurisrnrnmais j'ai 15 ans qu'est ce que peux changer au niveaux des sanction et de l'assurance

Par **Lag0**, le **02/05/2013 à 10:32**

[citation]mais j'ai 15 ans[/citation]rnrnBonjour,rnVu votre âge, vous conduisiez donc la moto sans permis !

Par **g24**, le **02/05/2013 à 10:35**

nn j'avais le bsr

Par **g24**, le **02/05/2013 à 10:37**

moi je voudrais savoir ce que je risque et combien de temp mette les hopitaux pour detecter de possible subsance illicite dans les urines

Par **Lag0**, le **02/05/2013 à 10:43**

[citation]nn j'avais le bsr[/citation]rnrnVous dites que vous conduisiez une moto, la conduite d'une motocyclette nécessite le permis A (A1 pour les motocyclettes légères et A2 maintenant pour les motocyclettes de moins de 35KW).rnAvec le BSR, vous ne pouvez conduire que des cyclomoteurs de 50cm3 maximum.

Par **Tisuisse**, le **02/05/2013 à 12:48**

Donc, d'après ce que j'ai compris :rnconduite d'une moto sans permis, vos parents vont douiller car l'assurance ne prendra pas en charge puisque l'assurance ne fonctionne que si le conducteur était titulaire du permis correspondant au véhicule conduit. Visiblement, ce n'est pas le cas. Cette exclusion est différente de ce que vous annonçait notre spécialiste en assurance, Chaber.rnJe vous rappelle que vos parents sont présumés responsables des dommages causés aux tiers par leurs enfants mineurs vivants sous leur toit (article 1384 du code civil). Bien entendu, les dommages causés à la moto ne seront pas, non plus, pris en charge.rnVoilà au niveau des assurances.rnrnAu niveau des policiers, c'est simple, il vont transmettre votre dossier au Parquet et c'est le procureur qui va s'occuper de votre cas. Les sanctions pénales sont indiquées sur les post-it en en-tête de ce forum, notamment :rn-

conduite sous alcool ou sous stupéfiants,rn- conduite sans permis.rnVoyez ces post-it et vous serez fixé sur ce qui vous attend.

Par **g24**, le **02/05/2013** à **14:45**

nn y a un mal entendu je conduisais une moto 50cm javias tout les papier assurance, bsr , carte grise etc... , arriver a un stop jai laisser une premiere voiture passer puis j'ai regarder a droite et je me suis engager seulement une deuxieme arriver a gauche et y a eu collision lui n'a rien sa voiture et cabosser a l'avant moi la fourche de la moto c'est couper et j'ai 2 pts de suture au dessus du nez a cause de mon casque apres les pompier sont arriver je suis aller au urgence et la bas on ma fait pisser dans un truc pour une annalyse afin de vérifier si j'avais pas du sang dans les urines , et moi je demande est ce qu'il vont trouver que j'ai fumer un join (3 lates)? et si oui qu'est ce que je risque au niveau des flic et de l'assurance rn rn je pense que en fait on c'est en mêler les pinceaux dans ce que j'ai dit

Par **Lag0**, le **02/05/2013** à **15:07**

[citation]je pense que en fait on c'est en mêler les pinceaux dans ce que j'ai dit[/citation]rnEt vous continuez à énoncer la même erreur qui nous a trompé :rn[citation] je conduisais une moto 50cm[/citation]rnll s'agit donc d'un cyclomoteur et non d'une moto.

Par **g24**, le **02/05/2013** à **15:17**

oui

Par **yoye**, le **02/05/2013** à **15:24**

Bonjour,rnrnaccident survenu en cyclomoteur.rnrnrnensuite vous etes assuré et bien entendu le cyclomoteur a une carte grise, + bsr en votre possession.rnrndonc la tout est ok.rnrnensuite d'après vos dire, vous n'avez pas laisser la priorité a une voiturernvenant donc de gauche a un STOP.rntous cela en ayant consommer une substance illicite 30mn avant.rnrnavez vous soufler? avez vous été prélever de salive par la gendarmerie?rnrcette analyse d'urine a été faite juste pour savoir si vous aviez du sang dans les urines ou as t'elle était faite a la demande de la gendarmerie,rnou bien sur les deux?rn rn par contre si le contrôle d'urine s'avère positif au THC, malheureusement pour vous toutes indemnisation personnelle dommage matériel et physique ne sera pas pris en compte.rn par contre les dommage causé a un tiers seront couvert.rnrnensuite si analyse positive et denoncé donc dans le constat ou par la gendarmerie, vous encourez fortement un passage au tribunal, pour donc:rnrnnon respect de la signalisation soit la un STOPrnconduite sous état de substance illicite.rnrnradiation de votre assurance.rnrnsi il n'y a rien de cela, et bien le constat a l'amiable sera envoyé au deux assurance, vous serez en tord mais couvert par votre assurance.rnrnsi c'est le cas, vous vous en sortez très bien....

Par **g24**, le **02/05/2013 à 15:33**

je n'ai pas soufflé, la gendarmerie ne pas pris la salive l'analyse d'urine a été fait a ma connaissance pour savoir si j'avais du sang dans les urines. rnrndans le constat il est marqué nul par que j'avais fumer avant juste l'histoire avec le stop ou je suis en tort évidemment. rnrnest ce que c'est les reponse qui vous faut ?

Par **g24**, le **02/05/2013 à 15:35**

pouvez vous svp me citez ce que je risque maintenant avec les info que je vous ai fourni

Par **yoye**, le **02/05/2013 à 15:40**

si la gendarmerie n'a fait aucun constat de substance illicite soit le THC vous concernant, et qu'aucune demande n'a été prononcée par la gendarmerie ou la propriétaire de la voiture, pour les analyses d'urines, rnvous ne risquez rien de bien méchant. rnsoit majoration de votre assurance au pire, et c'est tout.

Par **g24**, le **02/05/2013 à 15:45**

oh j'espere vraiment rnrnc'est quoi majoration ? et j'ai un doute serieux sur le fait que les hopitaux soient obligés de faire des analyses complémentaires sont ils obligés ?

Par **yoye**, le **02/05/2013 à 15:56**

majoration c'est a dire que le contrat d'assurance auquel vos parents on souscrit pour votre cyclomoteur et responsabilité civile sera majoré a cause de cet accident en tort. rnexemple: aujourd'hui vous payez 100€ pour votre assurance a cause de cet accident en tort, une majoration sera faite par votre assurance car vous serez considéré comme conducteur a risque. rndonc au lieu de payer 100 €, vous paierez 125 € pour etre toujours assuré au meme niveau qu'à ce jour. rnrnensuite une analyse pour substance illicite peut être demandé par le propriétaire de la voiture par le biais de la gendarmerie a l'hôpital si cette dite personne vous soupçonne d'avoir bu, fumer ou autre... rnrnapres, d'après vos dires et vu comment cela c'est passé, je ne peux rien affirmer, c'est juste des suppositions... idem pour votre majoration d'assurance, ce n'est pas un fait mais un risque que vous encourez. rndlt.

Par **g24**, le **02/05/2013 à 23:19**

j'ai encore des questions, à votre avis combien de temps ça met le test pour trouver d'éventuelle trace de substance illicite ?

Par **g24**, le **02/05/2013 à 23:24**

je parle du prélèvement urinaire bien sûr

Par **g24**, le **03/05/2013 à 14:01**

et est-ce que l'assurance peut demander un contrôle urinaire même si le constat c'est fait à l'amiable ?

Par **yoye**, le **03/05/2013 à 17:00**

bonjour, toujours pas de nouvelle de gendarmerie ou assurance ? si non, l'affaire suit son cours. mais d'après ce que vous nous avez dit et comment cela c'est passé, je pense que vous ne risquez pas grand chose par rapport à la substance illicite qui pourrait être trouvée dans vos urines. renseignez-vous auprès de votre assurance pour savoir où cela en est. CDLT

Par **g24**, le **03/05/2013 à 18:57**

bonjour, toujours pas de nouvelle de la gendarmerie depuis mon accident mardi. je voudrait savoir si l'assurance peut demander des prélèvements urinaires même si le constat est à l'amiable. et aussi je voudrais savoir combien de temps ça met pour régler ces problèmes en temps normal au niveau de l'assurance (si ça prend une semaine ou moins) ?

Par **Tisuisse**, le **04/05/2013 à 08:44**

Vous conduisiez donc un cyclomoteur et non une moto. Pour l'assurance, je vous ai dit ce qu'il en était alors inutile de vous inquiéter du délai puisque vous ne serez pas remboursé. L'assurance ne demandera pas de contrôle urinaire, ce n'est pas dans ses prérogatives. Elle se contentera des rapports de police ou de gendarmerie, et du jugement lorsqu'il aura eu lieu. Dans la mesure où vous avez été transporté à l'hôpital, le contrôle d'alcoolémie et de contrôle des stupés sont obligatoires parce que c'est la procédure (le motif : recherche de sang dans les urines, est du pipeau), d'où l'analyse urinaire que vous avez subie.

Par **g24**, le **04/05/2013** à **12:21**

ah et sa met combien de temp a ce reglez ce genre d'affaire

Par **g24**, le **11/05/2013** à **11:17**

sa prend combien de temp en général a ce faire ces annalyse et en combien de temp je suis au courant si ils découvrent quelque chose

Par **Tisuisse**, le **11/05/2013** à **15:23**

Vous le saurez assez tôt de toute façon.